

PROVISOIRE

E/1995/SR.49  
17 mars 2009

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

## CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Session de fond de 1995

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA 49<sup>ème</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le lundi 24 juillet 1995, à 10 heures

Président : M. TEJERA-PARIS (Venezuela) (Vice-Président)

#### SOMMAIRE

Questions économiques et environnementales: rapports des organes subsidiaires, conférences et questions connexes (*suite*)

d) Science et technique au service du développement (*suite*)

n) Décennie internationale pour la réduction des catastrophes naturelles (*suite*)

Coopération régionale dans les domaines économique et social et domaines connexes (*suite*)

Questions sociales, humanitaires et questions relatives aux droits de l'homme : rapports des organes subsidiaires, conférences et questions connexes (*suite*)

a) Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe (*suite*)

e) Promotion de la femme

f) Développement social (*suite*)

g) Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

h) Stupéfiants (*suite*)

i) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (*suite*)

---

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

GE.95-63202 (F) NY.07-42226 (F)

En l'absence de M. Kamal (Pakistan), M. Tejera-Paris (Venezuela), Vice-Président, prend la présidence

La séance est ouverte à 10 h 25

**Questions économiques et environnementales : rapports des organes subsidiaires, conférences et questions connexes (suite)**

**d) Science et technique au service du développement (suite)**

**n) Décennie internationale pour la réduction des catastrophes naturelles (suite)**

*Projet de décision sur la durée du mandat des membres de la Commission de la science et de la technique au service du développement (E/1995/L.40)*

M<sup>lle</sup> **Thomas** (Jamaïque), présentant le projet de décision a déclaré que celui-ci offre une solution la plus adaptée au problème lié au manque de synchronisation des mandats des membres de la Commission. Elle a rappelé que le rapport de la Commission (E/1995/31) avait, à ce sujet, attiré l'attention du Conseil en lui recommandant de prendre des mesures afin de garantir la continuité du fonctionnement effectif de la Commission.

Elle a expliqué que le dispositif du paragraphe b) prévoit l'étalement de la durée des mandats des membres de la Commission et garantit ainsi la continuité de ses activités. Elle a ajouté que sa délégation espère que ce projet de décision pourra être adopté par consensus.

*Projet de résolution sur la décennie internationale pour la réduction des catastrophes naturelles (E/1995/L.38)*

**M. Runge** (Allemagne) introduisant le projet de résolution au nom des parrains du projet auquel la délégation du Costa Rica s'est associé, a précisé que ce projet est proposé en vertu de la résolution 49/22 B de l'Assemblée générale sur les capacités du système des Nations unies en matière d'alerte rapide concernant les catastrophes naturelles.

Il a ajouté que le projet tenait compte également des recommandations de la Conférence pléni-potentielle de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) tenue en 1994 à Kyoto. Les télécommunications servent de manière décisive à réduire les effets des

catastrophes naturelles et doivent en conséquence pouvoir faire face à leurs incidences. Par ailleurs, elles s'avèrent être un outil indispensable pour la gestion des catastrophes, en particulier, dans le cas du système d'alerte rapide, elles permettent la dissémination et la réception des messages. En conclusion, il a formulé le vœu que le projet de résolution soit adopté par consensus.

**Coopération régionale dans les domaines économique et social et domaines connexes (point 7 de l'ordre du jour) (E/1995/L.37 et L.39)**

*Projet de résolution sur la liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar (E/1995/L.37)*

**M. Aboutahir** (Observateur du Maroc) introduisant le projet de résolution au nom de ses parrains, les observateurs du Maroc et de l'Espagne, explique que celui-ci trouve son fondement dans l'intérêt qu'ont manifesté les ministres des transports de six pays de la Méditerranée occidentale en adoptant le projet de liaison fixe au menu des priorités pour l'intégration physique de la région.

Il a affirmé que le projet de résolution joue également un rôle catalytique dans la coopération entre les deux États parrains du projet, entre les deux commissions régionales pour l'Europe et l'Afrique et entre d'autres organisations régionales. Compte tenu de l'intérêt des deux commissions régionales pour le projet, les secrétaires exécutifs de ces deux commissions ont été priés de poursuivre leurs activités et de faire rapport au Conseil à sa session de fond de 1997.

Il a ajouté qu'il convenait de souligner que le paragraphe 7 invitant le Secrétaire général d'assister les deux commissions n'entraîne aucune conséquence financière pour le budget général des Nations Unies. Néanmoins, il serait souhaitable que les commissions aient des ressources nécessaires pour mener à bien leur mission.

*Projet de résolution sur le processus de paix au Moyen Orient (E/1995/L.39)*

**M. Hope** (Etats-Unis) présentant le projet de résolution au nom de ses parrains a rappelé que celui-ci s'appuyait sur la résolution sur le même thème adoptée par le Conseil l'année précédente et qu'il s'inscrivait

également dans le cadre des résolutions subséquentes adoptées par l'Assemblée générale. Il espérait ainsi que le Conseil adopte par voie de consensus.

Le processus de paix au Moyen Orient avait continué de progresser depuis lors et se trouvait dans une phase particulièrement importante. Le projet de résolution reconnaît ainsi les progrès accomplis jusque là et prie les parties engagées dans le processus de poursuivre leurs efforts qui ont conduit à des changements capitaux.

**Questions sociales, humanitaires et questions relatives aux droits de l'homme : rapports des organes subsidiaires, conférences et questions connexes** (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*)

- a) **Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe** (*suite*)
- f) **Développement social** (*suite*) (E/1995/24)
- g) **Prévention du crime et justice pénale** (*suite*) (E/1995/30 et Add.1)
- h) **Stupéfiants** (*suite*) (E/1995/29 et Corr.1 et Add.1)
- i) **Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés** (*suite*)

M<sup>me</sup> Nunod (Comité international pour la Croix Rouge) (CICR) a indiqué qu'au long de l'année précédente, le CICR avait été témoin d'une prolifération inhabituelle de la violence qui a défié systématiquement et de manière flagrante les règles d'humanité les plus fondamentales. Des violations graves du droit international humanitaire sont devenues la règle plutôt que l'exception bien que les questions humanitaires occupent sur l'agenda de la communauté internationale une place plus prépondérante que dans le passé.

La nature et l'étendue des conflits auxquels le CICR a du être confronté l'a amené à accorder de plus en plus d'importance à l'action préventive qui jusqu'ici était considérée moins prioritaire que les efforts déployés pour faire cesser les conflits. Elle a ajouté que son organisation ne pouvait dès lors qu'encourager toute initiative conçue dans le but de rendre possible une approche préventive multidimensionnelle qui serait fondée sur la nature complémentaire des contributions politiques, militaires et humanitaires. Toutefois,

rappelant que la neutralité et l'impartialité doivent guider la dimension humanitaire qui, souligne-t-elle, doit se distinguer clairement des stratégies politiques et militaires. Pour sa part, le CICR s'est attelé à l'élaboration de programmes de sensibilisation à l'impact de la guerre sur le plan humanitaire et sur la nécessité d'inculquer le respect du droit international humanitaire. Au Burundi, par exemple, le CICR a lancé un programme destiné à apaiser soulager la tension et la violence en prenant comme point de référence les valeurs humanitaires de la tradition locale. Un réseau de délégations régionales couvrant environ 100 pays était un élément central de la stratégie du CICR dans le domaine de l'action préventive. Outre leur rôle important dans la promotion du droit international humanitaire, les délégations régionales ont également été utilisées comme système d'alerte rapide. Elles ont observé attentivement sur le terrain l'évolution de toute situation susceptible de dégénérer en conflit. Cependant, l'alerte rapide est une condition antérieure à l'intervention rapide qui est souvent essentielle à la survie des victimes. En Tchétchénie, le CICR a pu se préparer à intervenir immédiatement après le commencement des hostilités en décembre 2004 suite aux signaux d'alerte rapide que sa délégation régionale à Moscou lui avait transmis.

Dans un nombre croissant de conflits armés, des violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme sont commises. Dans ces situations, il s'avère nécessaire de combiner les efforts entrepris pour garantir le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Le CICR s'est félicité du fait qu'en ex-Yougoslavie, la police civile des Nations unies (CIVPOL) ait été autorisée à insister sur l'importance des droits de l'homme et du droit humanitaire.

Le Rwanda était un autre exemple sur la nécessité d'agir de manière concertée. Les horreurs du génocide que ce pays a connues ne trouveront une solution que lorsque d'importants efforts auront été engagés pour résoudre les problèmes humanitaires et les questions relatives aux droits de l'homme. Dans ce contexte, les nombreux observateurs envoyés sur le terrain par le Bureau du Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) ont joué un rôle important notamment au regard de la réhabilitation du système judiciaire. Pour sa part, le CICR s'était efforcé de satisfaire les besoins essentiels en matière de soin et protection des 50 000 personnes détenues au Rwanda

et de résoudre le problème grave de la surpopulation des prisons. Il maintient également une base de données des détenus et des mineurs séparés de leurs parents.

La Tchétchénie est un bon exemple où le rôle du CICR qui consiste à protéger et prêter assistance dans les situations de conflit a été reconnu depuis qu'il a assumé la responsabilité globale de l'aide humanitaire dans la zone de conflit. En ex-Yougoslavie, en revanche, le CICR estime que la complémentarité de ses opérations avec celles des Nations Unies pourrait être améliorée. Le rôle du CICR qui est d'atteindre les victimes avec le consentement de toutes les parties demeure crucial au regard des efforts humanitaires entrepris.

Le CICR et les Sociétés de la Croix Rouge et du Croissant Rouge forment un réseau humanitaire exceptionnel et indépendant qui vise à garantir le respect de ses principes, à savoir le principe d'humanité, d'impartialité et de neutralité. La Croix Rouge a pu accomplir sa mission humanitaire de manière plus efficace en agissant conjointement avec les agences humanitaires des Nations unies et les organisations non gouvernementales (ONG). La vingt-sixième conférence internationale de la Croix Rouge et du Croissant Rouge qui se tiendra à Genève en décembre 1995 sera une plate forme importante pour des discussions non politiques sur des questions strictement d'ordre humanitaire. Le CICR est confiant que la Conférence renforcera le Mouvement et permettra également à la communauté internationale de réaffirmer ses engagements en matière de droit international humanitaire.

**M. Sene** (Programme des Nations Unies pour les établissements humains) (Habitat) a souhaité avant tout souligner l'importance des activités menées par le HCR au nom des millions de réfugiés et des personnes déplacées. A cet effet, il a précisé que son organisation était en train de préparer avec le HCR la conférence internationale majeure d'HABITAT II qui se tiendra à Istanbul en juin 1996,

Son institution attache une grande importance à l'initiative des "Casques Blancs". Habitat a clairement fait savoir qu'elle se tient prête à collaborer pour la mise en place de tels organes de volontaires nationaux pour des missions d'aide humanitaire d'urgence et de reconstruction à la suite de conflits et de catastrophes. Par ailleurs, il a souligné l'action louable menée depuis

des années par les Volontaires des Nations Unies (VNU), partenaires à part entière dans les opérations humanitaires et tant dans la consolidation de la paix ainsi que dans les activités d'appui au processus de démocratisation.

Le rapport du Secrétaire général (A/50/203-E/1995/79) a mis en lumière le nombre élevé et la taille des opérations entreprises par les Nations Unies dans le domaine de l'aide humanitaire d'urgence, de la réparation et de la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées. De plus, le rapport a révélé que les VNU ont toujours cherché à promouvoir la participation de la population locale.

En conclusion, il a mis l'accent sur le rôle important joué par le Département des affaires humanitaires (DHA) qui, en collaboration étroite avec les coordonnateurs résidents et les partenaires opérationnels, aura la capacité de définir les programmes requis pour chaque situation particulière.

*Recommandations contenues dans le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1995/30 et Add.1).*

**Le Président** a invité le Conseil d'examiner le projet de propositions figurant au rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur sa quatrième session (E/1995/30 et Add.1), à savoir, les neuf projets de résolutions et les trois projets de décisions de la Commission recommandés au Conseil pour adoption. L'ensemble de ces projets de propositions approuvés par consensus par la Commission se trouvent au chapitre I du rapport.

*Neuvième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et sur le traitement des délinquants (ce point doit être recommandé pour adoption par l'Assemblée générale).*

*Le projet de résolution a été approuvé et recommandé à l'Assemblée générale pour adoption.*

*Mise en œuvre des résolutions et des recommandations du Neuvième congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et sur le traitement des délinquants (projet de résolution I)*

**M. Fernandez** (Observateur de l'Espagne) s'adressant au nom de l'Union européenne a demandé le report de la décision du Conseil sur le projet de la

résolution en question afin de permettre aux membres de l'Union 'd'examiner les implications financières. (E/1995/30/Add.1).

**Directives pour la prévention de la délinquance urbaine** (projet de résolution II)

*Le projet de résolution II a été adopté.*

**Action prise en matière de justice pénale pour combattre le trafic organisé de migrants en situation illégale franchissant les frontières nationales.** (projet de résolution III)

*Le projet de résolution III a été adopté.*

**Application de la Déclaration politique de Naples et du plan d'action mondial contre la criminalité transnationale organisée.** (projet de résolution IV)

*Le projet de résolution IV a été adopté.*

**Établissement d'un centre d'échange d'informations en matière de projets internationaux qui ont trait à la prévention du crime et à la justice pénale.** (projet de résolution V)

*Le projet de résolution V a été adopté.*

**Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale** (projet de résolution VI)

*Le projet de résolution VI a été adopté.*

**Lutte contre la corruption** (projet de résolution VII)

*Le projet de résolution VII a été adopté.*

**Coopération technique et services consultatifs interrégionaux en matière de prévention du crime** (projet de résolution VIII)

*Le projet de résolution VIII a été adopté.*

**Nomination des membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations unies sur la criminalité et la justice** (Projet de décision I)

*Le Projet de décision I a été adopté.*

**Organisation des travaux de la cinquième session de la Commission sur la prévention du crime et la justice pénale** (Projet de décision II)

*Le Projet de décision II a été adopté.*

**Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur sa quatrième session et ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Commission.** (Projet de décision III)

*Le Projet de décision III a été adopté.*

**Recommandations contenues dans le rapport de la Commission sur les stupéfiants** (E/1995/29 et Corr.1 et Add.1)

**Le Président** a invité le Conseil à se prononcer sur le projet de propositions figurant dans le rapport de la Commission sur les stupéfiants sur sa trente huitième session (E/1995/29 et Corr.1 et Add.1). Le Chapitre I dudit rapport contient cinq projets de résolution (I-V) et trois projets de décision (I-III) sur lesquels le Conseil doit prendre position; il est également recommandé au Conseil de se prononcer sur le un projet de décision additionnel (IV) contenu dans le corrigendum. Le Président a également attiré l'attention sur l'addendum qui comprend le texte d'une déclaration orale faite par le chef des services financiers du Bureau des Nations unies à Vienne devant la Commission à sa trente huitième session.

*Les Projets de résolutions I-V et projets de décisions I-IV ont été adoptés.*

**Recommandations contenues dans le rapport de la Commission du développement social** (E/1995/24).

**Le Président** a invité le Conseil à examiner les projets de propositions contenus dans le rapport de la Commission du développement social à sa trente quatrième session (E/1995/24).

**M. Fernandez** (Observateur de l'Espagne) s'exprimant au nom de l'Union européenne a déclaré que les membres de l'Union préfèrent se limiter à prendre note du rapport de la Commission du développement social jusqu'à un examen ultérieur des projets de propositions soumis pour adoption au Conseil, en particulier, compte tenu, du fait que dans le cas du projet de décision B, un projet de résolution du

Conseil sur le rôle possible de la Commission pourrait modifier le texte.

Pour ce qui est de la résolution 3/4 adoptée par la Commission, le texte tel qu'il apparaît au chapitre I, section C du rapport ne reflète pas ce qui avait été décidé au sein de la Commission, notamment, aucun accord n'avait été dégagé sur le paragraphe 3. L'Union, surprise de voir que le paragraphe est inclus alors qu'elle a cru comprendre que la question avait été par la suite clarifiée à la session organisationnelle du Conseil, estime qu'il doit être supprimé. Concernant le paragraphe 2 de la même résolution, elle est d'avis que le Secrétariat devrait fournir des informations dès que possible sur la faisabilité de mettre en place un groupe de travail à composition non limitée sur la jeunesse au cours de la reprise de la session de fond du Conseil en septembre 1995.

**M. Eldeib** (Égypte), Président du groupe de travail à composition non limitée sur la jeunesse à la trente-quatrième session de la Commission a déclaré, qu'au vu des consultations informelles qui ont eu lieu au cours des jours précédents, il comprenait parfaitement bien les observations formulées au nom de l'Union européenne. Il a néanmoins attiré l'attention sur la résolution 49/152 de l'Assemblée générale dont les dispositions essentielles stipulent que les réunions de haut niveau doivent être tenues, dans les meilleurs délais, après les célébrations du cinquantième anniversaire de l'Organisation. Le calendrier de la reprise de la session du Conseil pouvait avoir un impact sur la nécessité pour lui d'adopter une autre résolution. Par conséquent, il importe que le Conseil clarifie rapidement ces questions.

**M<sup>me</sup> Starr Newell** (Secrétaire adjointe du Conseil) a informé que la reprise des sessions du Conseil aura lieu à la fin du mois de septembre et les dates exactes des sessions étaient attendues de New York pour le jour suivant.

**M. Eldeib** (Égypte) a souligné le fait que le Conseil devait prendre une décision sur le sujet au plus tard le lendemain.

A la suite d'une brève discussion du **Président** avec **M<sup>me</sup> Limjco** (Philippines), **M. Fernandez** (Observateur pour l'Espagne), **M. Irumba** (Ouganda), **le Président** a suggéré que l'examen du Chapitre I, section B et C du rapport soit reporté au jour suivant.

*Il en a été ainsi décidé.*

**Le Président**, se référant au chapitre I, section A du rapport a invité le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution sur l'Année internationale des personnes âgées: Vers une société pour tous les âges approuvée par la Commission par voie de consensus.

*Le projet de résolution a été adopté.*

**Le Président** a déclaré que le Conseil devait également se prononcer sur un projet de résolution, figurant au chapitre I, section D du rapport de la Commission, relatif à la nomination des membres du Conseil de l'institut de recherche des Nations unies pour le développement social. Il présume que le Conseil souhaite confirmer les candidats inscrits dans la décision 34/101 pour devenir membres du Conseil.

*Il en a été ainsi décidé.*

**e) Promotion de la femme** (A/50/38, A/50/257-E/1995/61; E/1995/26, et 80; E/1995/ONG/5)

**M<sup>me</sup> Mongella** (Sous Secrétaire générale, Secrétaire générale de la Quatrième conférence mondiale sur les femmes) a exprimé le souhait de donner au Conseil un compte rendu final sur les préparatifs de la Quatrième conférence mondiale sur les femmes. Elle a rappelé que le Conseil avait donné l'élan initial en adoptant la résolution 1987/20.

La conférence semble aller au-delà de toutes les attentes au regard de la taille, de l'ampleur des thèmes abordés et de la mobilisation d'un appui fort en direction de la réalisation de l'objectif de l'égalité des droits, en droit et en fait, entre les hommes et les femmes. L'objectif de la Conférence n'est pas seulement de stimuler les efforts au niveau national et international afin de mettre en œuvre les stratégies prospectives pour la promotion de la femme tel que ceci avait été initialement envisagé mais aussi de faire œuvre de pionnier en donnant à l'action des femmes un rôle plus significatif dans le domaine du développement, de la paix et de la sécurité internationale.

Les préparatifs de la conférence sont en marche depuis plusieurs années; la Plateforme d'Action est résolument en préparation depuis 1993 et la plupart des détails sur la structure de la Conférence ont été finalisés en 1992. Le processus est, en conséquence, plus dynamique que dans le cas des forums intergouvernementaux; il a également permis une

interaction avec d'autres conférences des Nations unies tenues dans les années 90.

Il est extrêmement complet, englobant des activités à l'échelle nationale et régionale, des séminaires et des rencontres spécialisés ainsi que des manifestations locales.

Elle a ajouté qu'elle a participé à toutes les réunions régionales préparatoires qui, pour la première fois, ont réuni toutes les régions des Nations unies. L'élan a été insufflé à partir de lieux aussi divers que des villages de l'Inde, des petites villes des Etats-Unis, et de communautés différentes allant du groupe de conseillers de haut niveau du Secrétaire général aux femmes d'un refuge en Amérique latine pour femmes battues.

Presque tous les États ont préparé des rapports sur la mise en œuvre des stratégies prospectives de Nairobi. Des gouvernements ont également sollicité le secrétariat de la Conférence pour que ce dernier propose des indicateurs d'usage. Le résultat a été de rassembler l'une des compilations de données les plus complètes ayant pu être réunie à l'occasion d'une conférence des Nations unies, y compris touchant à des informations sur des aspects tels que l'accès aux instruments économiques et qui n'avait auparavant jamais été disponible à une telle échelle.

Le rapport sur le deuxième examen et l'évaluation (E/CN.6/1995/3 et Add.1-10), passé en revue par la Commission de la condition de la femme à sa trente neuvième session ainsi que l'étude mondiale de 1994 sur le rôle des femmes dans le développement (A/49/378) permettront à la Conférence d'envisager le rôle actuel et futur des femmes dans le développement mondial.

Les faits illustrent et justifient les détails de la Plateforme d'Action et aboutissent ainsi à un document exact et "politiquement correct" qui reprendra les recommandations provenant des conférences précédentes importantes et s'efforcera de les traduire en action spécifique pour l'avancement des femmes.

Le terme qualifiant le processus préparatoire est "ouverture". Les organisations intergouvernementales et les ONG accréditées pressenties pour participer à la Conférence représentent un spectre plus large d'opinions par rapport à l'ensemble des conférences internationales précédentes. Pour la première fois, les ONG ont, à l'occasion d'une conférence d'importance

majeure, dépassé en nombre les délégations gouvernementales.

Une caractéristique de la Plateforme réside dans le fait qu'elle n'a pas été rédigée par quelques fonctionnaires du Secrétariat ou des délégués gouvernementaux mais par de nombreux auteurs représentant des gouvernements, des ONG et des institutions régionales. Un tel intérêt constitue la fondation la plus solide du succès de la Conférence. Les 12 domaines critiques examinés ont couvert quasiment chaque aspect de l'activité humaine et contiennent des propositions spécifiques qui, si elles sont appliquées pourraient produire des changements importants dans le monde au cours du siècle à venir.

Des consultations informelles mandatées par le Conseil sous la responsabilité du Président de la Commission sur la condition de la femme commencera la semaine prochaine avec comme objectif d'atteindre un accord sur d'autres parties du texte de la Plateforme. Elle a précisé qu'elle et ses collègues offriront tout leur appui pour les négociations. Des consultations auront lieu également pour permettre d'appréhender la Conférence de façon ordonnée et raisonnable, celle-ci marquera à la fois le point culminant des préparatifs, le commencement du suivi et de la phase de mise en œuvre, qui conduiront à un engagement et à une action concrète.

Le défi sera de conserver la dynamique de la conférence jusqu'aux célébrations du cinquantième anniversaire; elle espère être en mesure d'exposer à la prochaine session du Conseil que le défi et les attentes des millions de femmes qui ont placé leur confiance dans les Nations Unies ont été satisfaits.

*La séance est levée à 11 h 50.*